



**HAL**  
open science

**“ Rénovation seigneuriale ” et affirmation des droits de la communauté à Dienne (Cantal): Conflits et violences dans une seigneurie de moyenne montagne à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)**

Josephine Moulier

► **To cite this version:**

Josephine Moulier. “ Rénovation seigneuriale ” et affirmation des droits de la communauté à Dienne (Cantal): Conflits et violences dans une seigneurie de moyenne montagne à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). *Quaestiones Medii Aevi Novae*, 2021, *Narrations of Violence*, 26, pp.129-146. hal-04413324

**HAL Id: hal-04413324**

**<https://hal.science/hal-04413324>**

Submitted on 23 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Quaestiones Medii Aevi Novae

vol. 26 + 2021

NARRATIONS OF VIOLENCE

# Quaestiones Medii Aevi Novae

vol. 26 ♦ 2021

♦ NARRATIONS OF VIOLENCE

Fundacja  
Centrum Badań Historycznych

Warszawa 2021

QUAESTIONES MEDII Aevi NOVAE

**Journal edited by**

Wojciech Fałkowski (Warsaw) – Editor in Chief

Wiesław Długocki (Gdańsk)

Tomasz Jasiński (Poznań)

Andrzej Pleszczyński (Lublin)

Andrzej Radziwiński (Toruń)

Stanisław Rosik (Wrocław)

Paweł Derecki (Warsaw) – Assistant Editor

Tomasz Pełech (Warsaw) – Assistant Editor

**Editorial Board**

Gerd Althoff (Münster)

Philippe Buc (Wien)

Patrick Geary (Princeton)

Sergei Karpov (Moscow)

Yves Sassier (Paris)

**Proofreading**

Philip E. Steele

Journal accepted in the ERIH PLUS list.

Articles, Notes and Books for Review should be sent to:

**“Quaestiones Medii Aevi Novae”, Faculty of History University of Warsaw, Krakowskie Przedmieście 26/28, PL 00-927 Warszawa**

**e-mail: wojciech.falkowski@wp.pl**

**www.qman.com.pl**

© Copyright by Center of Historical Research Foundation, 2021

ISSN 1427-4418

Printed in Poland

Subscriptions: Published in December. The annual subscriptions rate is:  
in Poland 38,00 zł; in Europe 32 EUR; in overseas countries 42 EUR

Subscriptions orders should be addressed to:

Center of Historical Research Foundation

Faculty of History University of Warsaw

ul. Krakowskie Przedmieście 26/28, PL 00-927 Warszawa; e-mail: redakcja@qman.com.pl;

**www.qman.com.pl**

Citi Handlowy, 00-923 Warszawa, ul. Senatorska 16

Account: 78 1030 1582 0000 0008 5091 6004

Print

I-BIS Wrocław

i-bis@i-bis.com.pl

tel. +48 / 71 342 25 17, 602 65 14 13

Impression 200 spec.

## CONTENTS

I. Narrations of Violence.....	5
Aleksander Paroń	
“War is part of their nature”: nomadic violence in Byzantine texts of the 10 <sup>th</sup> to 12 <sup>th</sup> century – a tool of identity and... policy-making .....	5
Tomasz Pełech	
From a house of the devil to God’s temple – “abrenuntiatio diaboli” and “confessio fidei” in the narrative about the foundation of the bishopric of Albara during the First Crusade in the <i>Gesta     Francorum</i> and the <i>Historia de Hierosolymitano Itinere</i> .....	33
Stanisław Rosik	
<i>Cidini</i> 972. Thietmar’s account of margrave Hodo’s raid into Mieszko I’s country and the »Battle of Cedynia«.....	55
Darius von Güttner-Sporzyński	
The <i>Chronica Polonorum</i> by Bishop Vincentius of Cracow. Preliminary remarks about its historical context, violence and its use ...	79
Marek Smoliński	
The Gdańsk Massacre in the Medieval Historical Narrative .....	91
Joséphine Moulier	
« Rénovation seigneuriale » et affirmation des droits de la communauté à Dienne (Cantal) : Conflits et violences dans une seigneurie de moyenne montagne à la fin du Moyen Âge (XIV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècle).....	129
II. Current Research .....	147
Marian Rębkowski, Cristina Martínez Álvarez, Guillermo García-Contreras Ruiz, Wojciech Filipowiak	
Archaeological research on Madīnat Ilbīra – an Umayyad town in al-Andalus. Course and Problems .....	147
Tomasz Dalewski	
Kings among kinglets? Carolingian dynastic identity at the dawn of the post-Carolingian age .....	173

Michał Tomaszek	
The History of Poland from the 10 <sup>th</sup> to 13 <sup>th</sup> Centuries as Presented in Contemporary German Medieval Studies: Methods of Accounting Traditional and New Interpretative Approaches .....	193
Marcin Kurdyka	
Les éléments géographiques de définition et d'identification du monde slave dans l'historiographie de la Pologne, de la Bohême et de la Rus' (XII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècle) .....	251
Claire Weeda	
Able Bodies: The Organisation of Labour and Health, 1300-1600: A Research Agenda .....	271
Mateusz Goliński	
Cities in the face of disasters to Jewish communities – a draft of the problem in the late Middle Ages .....	293
III. In Memoriam .....	329
Professor Henryk Samsonowicz (1930–2021).....	329
IV. Book Notices .....	335
Authors .....	375
Contents.....	379



JOSÉPHINE MOULIER  
CLERMONT-FERRAND / LYON

## « RÉNOVATION SEIGNEURIALE » ET AFFIRMATION DES DROITS DE LA COMMUNAUTÉ À DIENNE (CANTAL) : CONFLITS ET VIOLENCES DANS UNE SEIGNEURIE DE MOYENNE MONTAGNE À LA FIN DU MOYEN ÂGE (XIV<sup>E</sup>-XVI<sup>E</sup> SIÈCLE)<sup>1</sup>

« À toute époque, le passage aux voies de fait a ses statuts culturels, ses virtualités, ses modes d'apaisement ou de surgissement. Leur étude conduit alors l'historien au-delà du champ du droit reconnu, prescriptif, dans l'espace indécis des représentations juridiques populaires, de l'imaginaire social et politique »<sup>2</sup>.



Les Monts du Cantal, territoire de moyenne montagne, sont à la fin du Moyen Âge le lieu de bouleversements économiques importants. L'irruption d'un capital urbain, d'investissements et de mouvements spéculatifs dans les *montagnes*, nom local donné aux estives, est un facteur de transformations de l'équilibre entre communautés et seigneuries et de nouvelles sources de conflits.

---

1 Ces recherches s'inscrivent dans le cadre d'un projet de thèse qui n'est qu'à son commencement (J. Moulier, « *Le droit aux montagnes* », *communautés et pastoralisme dans les Monts du Cantal à la fin du Moyen Âge : XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat sous la direction de L. Viallet et N. Carrier, Université Clermont-Auvergne et Université Jean Moulin Lyon 3, en cours). Le fonds documentaire de la seigneurie de Diemme (AD15 série 1 E) avait néanmoins déjà été en partie exploité dans notre mémoire de master 2 (J. Moulier, *Peuplement et formes d'occupation du sol dans les Monts du Cantal au Bas Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle). Histoire des communautés rurales en moyenne montagne*, mémoire de master 2 sous la direction de J.-L. Fray et L. Viallet, Université Clermont-Auvergne, 2019). Nous avons complété ce premier corpus par l'étude des registres d'audiences de Diemme (AD15 série 16 B) dans le cadre de notre doctorat. Très rapidement, les conflits latents, réguliers et très serrés entre le seigneur et la communauté sont apparus comme particulièrement intéressants pour nos recherches et révélateurs de tensions profondes qui agitent cette société rurale en recomposition à la fin du Moyen Âge.

2 Y.-M. Bercé, *Conclusion*, dans : *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, dir. G. Brunel, S. Brunet, Flaran, vol. 29, Toulouse 2009, p. 199-209.

La mise en place d'un pastoralisme spéculatif modifie les usages anciens et les communautés se voient généralement dépossédées de leurs droits d'usage sur ces espaces précieux. Le « droit aux *montagnes* » des habitants se traduit donc dans un mouvement de contestation des nouveaux usages de l'espace. Les conflits décrits dans les sources écrites témoignent aussi d'un modèle féodal local en crise face à ces contestations, et de la nécessité pour le seigneur de sans cesse réaffirmer sa légitimité, face à des communautés qui se construisent par la confrontation, la contestation et parfois la violence. Nous parlerons ici de « rénovation » plus que de « réaction » ou de « restauration » seigneuriale. Ce dernier terme a été utilisé, entre autres, par François Crouzet<sup>3</sup> ou Thierry Claerr pour désigner le remaniement du cadre seigneurial à la fin de la guerre de Cent Ans<sup>4</sup>. La notion de rénovation dépasse celle de la simple restauration et intègre l'idée d'un renouvellement et d'une nouveauté. Si les seigneurs de Dienne visent un retour à un système qui leur était plus favorable, ils réalisent ce retour par une modernisation administrative et économique du domaine. Cette modernisation, qui prend parfois une forme coercitive incontestable, est elle-même génératrice de conflits.

La seigneurie de Dienne constitue ainsi un observatoire privilégié des transformations de la seigneurie à la fin du Moyen Âge. Située au cœur des montagnes, dans la vallée glaciaire de la Santoire (1100 m d'altitude) qui rejoint le col de Cabre et le Puy Mary (1787 m d'altitude), cette baronnie est aussi une puissance militaire, territoriale et administrative de première importance dans la région. Elle constitue un exemple idéal en raison de l'admirable conservation de ses archives. En effet, les archives départementales du Cantal disposent d'un corpus très important de pièces de procès, terriers et lièves, chartes royales et registres d'audiences (séries 1 E et 16 B). Ces documents témoignent des relations conflictuelles qu'entretiennent le seigneur et les habitants durant de nombreux siècles. Les mêmes problématiques se posent de génération en génération, du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, et peuvent se regrouper en trois catégories : les droits d'usage sur les *montagnes*, les corvées de guet et enfin les droits d'usages sur l'inculte (forêts et rivières).

Les seigneurs de Dienne sont des seigneurs du type « féodal », au sens de ce que la féodalité pouvait représenter pour un noble de l'époque : ancestralité du lignage et du château, valeur militaire et défensive, décorum. Mais à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont aussi des seigneurs « modernes » qui maîtrisent particulièrement bien les usages de l'écrit afin de faire valoir leur pouvoir et contrôler les hommes. La production de registres de reconnaissances

---

3 F. Crouzet, *L'administration et la restauration des seigneuries rurales du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle 1440-1500*, Paris 1943.

4 T. Claerr, *Restauration seigneuriale et contestation paysanne en Île de France à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, « Histoire et sociétés rurales » (2000) 14, p. 201-216.

soignés et complets est le résultat des nombreuses enquêtes administratives qu'ils font mener à intervalle régulier dans la seigneurie. Les relations entre seigneur et habitants sont constamment tendues du fait de l'absence de reconnaissance écrite des privilèges de la communauté. Ainsi, contrairement à leurs voisins, les seigneurs de Dienne refusent d'octroyer une charte de franchises aux habitants. La communauté existe pourtant bien et exprime régulièrement et systématiquement ses revendications. Sa représentation, si elle ne passe pas par la voie institutionnelle, s'exprime donc par le conflit et ses traductions judiciaires. La contestation se traduit de bien d'autres manières : violence, procès, négociations, combats symboliques, résistance passive.

Les conflits sont donc révélateurs de relations normales car courantes sur le temps long, et en même temps de relations largement dégradées, qui révèlent les failles inhérentes au système seigneurial local. Le conflit prend une ampleur plus large et sert d'outil de légitimation des parties adverses dans leurs revendications et dans la construction d'un modèle politique. La recherche de l'équilibre se fait entre deux conceptions différentes du pouvoir local : celle d'un contrôle seigneurial de plus en plus englobant qui s'oppose à celle d'une relation entre seigneur et paysans fondée sur la reconnaissance des droits de la communauté. Alors que les seigneurs refusent la mise par écrit des privilèges de cette-dernière, elle ne cesse de les réactiver et d'en demander la reconnaissance par l'intermédiaire de la confrontation violente ou judiciaire. En quoi l'absence de charte de franchises génère-t-elle des conflits dans le cadre de la rénovation seigneuriale ? En quoi le conflit est-il un moyen d'expression et de revendication au sein de la communauté ? Qui en sont les acteurs ? En quoi la conflictualité est-elle ici inhérente à la défense du « droit aux *montagnes* » ?

#### CONSTRUIRE SA LÉGITIMITÉ À TRAVERS LE CONFLIT

##### *L'entreprise de rénovation seigneuriale*

La seigneurie de Dienne s'étend dans toute la vallée de la Santoire. Les documents les plus anciens permettent de dater sa création du tout début du XI<sup>e</sup> siècle, au plus tard, date à laquelle les dîmes de l'église de Dienne furent données par le seigneur à l'abbaye de Blesle (Haute-Loire). Les légendes médiévales font remonter la fondation aux temps antiques. En effet, le nom de Dienne serait un dérivé de « Diane », à laquelle on aurait voué un culte dans le temple construit sur le rocher de Laqueuille, qui surplombe le site du futur village. D'après Deribier du Châtelet, une charte de 1369 raconte que le premier seigneur de Dienne était aussi le prêtre de la déesse<sup>5</sup>. Cette tradi-

---

5 D. du Châtelet et al., *Dienne*, dans : *Dictionnaire statistique et historique du département du Cantal*, Aurillac 1852-1857. La charte a été perdue depuis.

tion perdue tout au long du Moyen Âge, puisque dans une charte du XVI<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Dienne rapporte que son château est « édifié, comme se trouve par escripture, il y a plus de mille cinq cens ans »<sup>6</sup>. Sans doute fait-il référence au contenu de la charte de 1369, précieusement conservée dans la salle d'archives du château. Le blason de la famille fait écho à cette tradition fantasmée par la présence de la lune de Diane. Des fouilles archéologiques menées sur le rocher ont bien révélé l'existence d'un site castral antérieur au XII<sup>e</sup> siècle, mais aucunement la présence du temple gallo-romain. Le seigneur de Dienne construit sa légitimité à travers l'ancienneté de son lignage, qui se renforce par des références à l'Antiquité païenne.

Le premier site du château domine la vallée et accueille une forteresse militaire et quelques habitations dont on a retrouvé les vestiges<sup>7</sup>. Au XII<sup>e</sup> siècle, le village dans la vallée se dote d'une église romane et il semble que c'est à cette même époque que le seigneur décide d'abandonner sa forteresse perchée pour installer son château, au sud-ouest du village à l'emplacement appelé « Le Marchadial »<sup>8</sup>. Ce château est bien connu grâce aux vestiges du donjon carré mais surtout par un inventaire très détaillé de 1580, réalisé après la mort de Jean de Dienne. Ce château comporte de très nombreuses chambres, une salle d'armes dite « des chevaliers », des fortifications nécessitant un entretien régulier et un donjon imposant. Le seigneur rappelle lui-même que son château est « muni de fortes et grosses tours, de murailles, donjons et forteresses » et qu'il a servi à la défense des habitants durant la guerre de Cent Ans. La mémoire populaire a conservé les traces de l'histoire de cette imposante forteresse (aujourd'hui en grande partie disparue), à travers la croyance en l'existence d'un souterrain reliant le Marchadial à l'ancien château du rocher, qui serait suffisamment grand pour que la cavalerie puisse y passer.

Les Diennes voient leur rôle de seigneur à travers le prisme de la féodalité et par la mentalité qu'il sous-entend<sup>9</sup>. Ces représentations font partie d'un système de valeurs qu'ils maintiennent au fil des générations par la construc-

6 Archives départementales du Cantal (AD15) 1 E 772.

7 J.-L. Boudartchouk, *Jean Pagès-Allary et les travaux de la commission des enceintes de la Société préhistorique française : un apport archéologique décisif sur les sites perchés de la fin de l'Antiquité et du Haut Moyen Âge*, « Revue de la Haute-Auvergne » LXVI (2004), p. 391-460.

8 B. Phalip, *Seigneurs et bâtisseurs: le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et Brievadois entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand 2000, p. 165.

9 Nous reprenons ici les termes de George Duby décrivant la féodalité comme une mentalité médiévale : « Car la "féodalité" n'est-elle pas avant tout un état d'esprit, ce complexe psychologique formé dans le petit monde des guerriers peu à peu devenus des nobles ? Conscience d'abord de la supériorité d'un état caractérisé par la spécialisation militaire [...]. Cette disposition mentale se manifeste par certains signes, des gestes rituels surtout, mais aussi des mots », voir G. Duby, *La Féodalité ? Une mentalité médiévale*, « Annales. Économies, sociétés, civilisations » XIII (1958) 4, p. 765-771.

tion d'une histoire légendaire néanmoins appuyée par des preuves écrites. L'ordre social qu'ils imposent dans le domaine est légitimé par l'ancienneté du lignage et par la puissance militaire. La conservation de la mémoire apparaît donc comme centrale. L'inventaire de 1580 mentionne la salle des archives, une salle voûtée qui conserve des livres en latin et en langue vernaculaire (c'est-à-dire l'ancien occitan auvergnat) sacs remplis de lettres, missives et « autres papiers ne servant de rien » (d'après le notaire) mais aussi toutes les archives de la seigneurie : quittances, contrats, accords, terriers. Ces documents de gestion accompagnent le processus de rénovation seigneuriale tel qu'il a pu exister pendant et après la guerre de Cent Ans et tel qu'il a été mis en avant par Pierre Charbonnier. En effet, selon lui, l'Auvergne présenterait le visage particulier d'une terre « seigneuriale » dans laquelle la seigneurie est sortie renforcée de la crise du XIV<sup>e</sup> siècle. On pourrait ainsi comparer les seigneurs de Dienne à Guillaume de Murol<sup>10</sup>, qui administre ses biens et gère son domaine profitablement tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle. Ainsi, des terriers sont produits régulièrement pour la seigneurie de Dienne, à des intervalles de dix à cinquante ans. Ces terriers sont souvent accompagnés de documents de travail, les lièves de format oblong, facilement transportables dans une poche ou dans une sacoche et sans doute remplis par les notaires lors de leurs enquêtes sur place ou dans le chartrier.

Autour du seigneur gravite une petite équipe de sergents, notaires, trésoriers, qui s'occupent de la gestion du domaine. Ce domaine, comme celui de Guillaume de Murol dans les montagnes de Basse-Auvergne, se répartit entre les terres arables situées dans la vallée, acensées aux paysans et que l'on retrouve dans les terriers, et les pâturages dans les estives qui font eux l'objet d'achats, ventes ou locations, c'est-à-dire d'une forme de spéculation que l'on peut l'observer dans les contrats conservés. La rénovation seigneuriale se traduit donc de trois manières : restauration de l'autorité, des redevances et des droits seigneuriaux sur les habitants, rénovation des terriers et des outils de gestion et enfin, processus de concentration foncière et économique. Cette logique, fondée sur une gestion moderne de la seigneurie mais revivifiant un idéal ancien de type « féodal », s'oppose à celle des habitants et à leur notion de justice, basée sur un équilibre des forces garanti par les usages, la mémoire des Anciens et la référence à des documents écrits. Contrairement à ce que Fabrice Mouthon a pu observer pour les Alpes au sujet des conflits d'alpage<sup>11</sup>, ici, les habitants font référence autant à la coutume qu'au droit écrit dont ils connaissent les codes, alors que le seigneur s'appuie d'avantage sur la coutume.

---

10 P. Charbonnier, *Guillaume de Murol. Un petit seigneur auvergnat au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand 1973.

11 F. Mouthon, *Le règlement des conflits d'alpage dans les Alpes occidentales (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, dans : *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, 31<sup>e</sup> congrès, Angers 2000, p. 259-279.

*Une communauté villageoise qui n'a ni « corps, université ne commune ne consulat »*

La communauté de Dienne n'est pas représentée par une commune et n'a pas ses coutumes mises par écrit. Les habitants se plaignent de ne pouvoir élire des procureurs ou des consuls et disent n'avoir ni « corps, université ne commune ne consulat et ne se peuvent assembler pour constituer procureurs ung ou plusieurs »<sup>12</sup>. Comme l'a fait remarquer Albert Rigaudière, cela signifie bien que la communauté n'est pas organisée institutionnellement car elle n'est pas une « universitas » mais une simple « communitas »<sup>13</sup>. Néanmoins, elle n'est pas dépourvue de toute forme de représentation puisque les luminiers de l'église de Dienne sont amenés à faire office de consuls, comme dans le conflit qui oppose les habitants au seigneur en 1535 au sujet de vols de fromages. En outre, le suzerain du seigneur de Dienne, le vicomte de Carlat, autorise les habitants à prélever eux-mêmes un impôt communal, ce qui est un début d'organisation institutionnalisée<sup>14</sup>. Le rapport de force est donc défavorable aux habitants, alors que dans les paroisses voisines, le vicomte de Murat et ses vassaux prodiguent de nombreuses concessions concernant la représentation communale, les amendes de justice, les corvées et l'usage des espaces communs et incultes. À Dienne, aucune charte écrite n'a donc été rédigée mais les différents conflits entre seigneurs et habitants semblent agir telle une jurisprudence qui se surimpose à la coutume. François de Dienne s'exaspère ainsi au début du XVI<sup>e</sup> siècle et explique que ses sujets « ont rappourté de la maison de Dianne telles et si grandes liberalités que aujourd'huy ils en sont riches et la maison en demeuré povre », avec toute la dose d'exagération que ce genre de récrimination peut contenir<sup>15</sup>.

La seigneurie abrite environ deux-cent quarante-six feux au XIV<sup>e</sup> siècle, soit au moins un millier d'habitants<sup>16</sup>. Ceux-ci se répartissent entre le bourg et des villages et hameaux qui gravitent autour du centre paroissial et seigneurial. Chaque village possède sa propre communauté, les plus importantes étant celles de Dienne et de L'Église<sup>17</sup>. L'économie locale se partage entre exploitation agricole traditionnelle dans la vallée et exploitation des *montagnes* en altitude. Les pâturages les moins riches, appelés communs ou « fraux » appartiennent à

---

<sup>12</sup> A. Garrigoux, *Les franchises des communautés d'habitants en Haute-Auvergne du XIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Thèse d'École des Chartres, 1939, p. 156.

<sup>13</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris 1993, p. 30.

<sup>14</sup> A. Garrigoux, op. cit., p. 156.

<sup>15</sup> AD15 1 E 772.

<sup>16</sup> Si l'on prend un coefficient de quatre habitants par feu, ce qui reste assez bas. AD15 1 E 693.

<sup>17</sup> « La Gleysa » dans les documents, village non localisé qui paraît être une sorte de quartier de Dienne.

la communauté villageoise. En revanche, ceux qui sont situés plus en altitude et sont par conséquent les plus verts et les plus lucratifs appartiennent au seigneur, aux paysans les plus aisés, aux bourgeois de Murat ou autres seigneurs laïcs et ecclésiastiques. Les *montagnes* de la seigneurie de Dienne voisinent ainsi avec celles de la grange cistercienne de Graule. Les troupeaux envoyés dans ces estives sont destinés à la fabrication d'un fromage appelé fourme, qui est ensuite vendu sur les marchés ou par l'intermédiaire des marchands des petites villes de Murat ou de Salers. Si l'économie locale s'oriente au cours de la fin du Moyen Âge vers une économie de marché, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des habitants s'inscrit toujours dans une économie de subsistance ayant pour idéal l'autarcie. Ces montagnes sont au cœur des enjeux sociaux et économiques et suscitent de nombreux conflits. D'un côté, seigneurs et gros propriétaires ont pour objectif une exploitation de type capitaliste de ces espaces et de l'autre, les petits propriétaires et les communautés tentent de s'insérer dans le système, le plus souvent avec difficulté.

*Le conflit comme moyen de faire reconnaître les droits de la communauté*

La vie villageoise est donc rythmée par des conflits réguliers, qui prennent parfois une certaine ampleur et dont la résolution nécessite l'intervention du bailli ou du roi. Face aux revendications régulières et obstinées de la communauté, peut-on parler, à la suite de Guy Bois, d'un exemple local de « crise du féodalisme »<sup>18</sup>? Marc Bloch a rappelé naguère dans ses *Caractères originaux* que la contestation est inhérente au système féodal et que jamais il n'a été question d'une acceptation totale par la population de ce système extrêmement inégalitaire<sup>19</sup>. Les conflits récurrents font écho à ces « ratés du système seigneurial » évoqués par Michel Mollat et Philippe Wolff au sujet des révoltes populaires<sup>20</sup>. Quels sont ces « ratés » ? Si les contestations tournent pour beaucoup autour des corvées de guet, c'est bien parce que le rôle du seigneur comme protecteur et défenseur des populations est remis en question. En 1359, les habitants obtiennent le rachat des corvées destinées à l'entretien et à l'édification des fortifications du château<sup>21</sup>. Pourtant, en 1474, le seigneur est obligé de contraindre les habitants du village de Nozières à venir effectuer leur corvée de guet ou bien à payer la compensation financière<sup>22</sup>.

Il envoie ses officiers pour faire pression sur le principal opposant, un certain Guyot Jouve, et la chartre rappelle que le seigneur le fait pour toutes

18 G. Bois, *La grande dépression médiévale : XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Le précédent d'une crise systémique*, Paris 2000.

19 M. Bloch, *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris 1999.

20 M. Mollat, P. Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi, Les révolutions populaires en Europe aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris 1970.

21 AD15 1 J 36.

22 AD15 1 E 772.

les contestations, ce qui sous-entend que celles-ci sont récurrentes. Pour cela, il fait appel au roi en invoquant la coutume et en rappelant que les autres seigneurs de la région pratiquent le même type de corvées. Il utilise donc la coutume comme référence, mais place son action à un autre niveau en demandant l'intervention de Louis XI comme arbitre. Cela ne règle pas le problème, puisque le seigneur doit renouveler sa requête devant la cour royale d'appel au début du siècle suivant car les refus continuent. Ces contestations font suite à la guerre de Cent Ans et aux difficultés rencontrées par les vieux lignages nobles à maintenir une puissance militaire suffisamment efficace pour faire face aux bandes de routiers et aux Anglais. On sait par ailleurs, grâce à une lettre de rémission, que des habitants de la seigneurie avaient été pris en otage et tués par les routiers en 1366, après le pillage des terres de Dienne<sup>23</sup>. Les habitants refusent ainsi de venir garder un château qui n'a pas été en mesure de les protéger complètement pendant les troubles de la guerre de Cent Ans. Le seigneur se construit donc une certaine idée de son rôle de défenseur, mais ce modèle en crise se heurte à la conjoncture défavorable et aux représentations des paysans. Le renforcement de cet idéal du seigneur-chevalier dont les services sont rétribués par les habitants grâce aux corvées, participe donc du processus de rénovation seigneuriale.

Cette rénovation, si elle se veut malgré tout pour le seigneur un retour à un « ordre » ancien, bouleverse forcément les pratiques coutumières acquises par la communauté qui, avec le temps, forment progressivement une jurisprudence. La coutume n'est pas figée et peut évoluer à la marge à l'avantage des paysans, surtout en ce qui concerne les droits d'usages. Ceux-ci sont un autre foyer de contestation. La question des droits de pêche et de chasse dans les forêts du seigneur génère une série de conflits qui ont été étudiés notamment par Alice Garrigoux<sup>24</sup>. En 1397, la seigneurie est menacée par les routiers, tandis que le jeune Louis de Dienne, mineur, hérite du domaine et de toutes les dettes contractées par son père. Les habitants en profitent pour lui extorquer un accord, scellé par le bailli, reconnaissant leur droit de chasse et de pêche dans les forêts seigneuriales. Dix ans plus tard, le roi Charles VI casse l'accord en arguant de la minorité de Louis et rappelle qu'il est contraire aux ordonnances royales. Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, l'interdiction de chasse est très mal définie et son application reste longtemps lettre morte<sup>25</sup>.

Les droits relatifs à la chasse et à la pêche sont également mal définis dans l'esprit des populations, qui semblent enclines à user de ce flou juridique.

---

23 AD15 1 E 760.

24 A. Garrigoux, *Chasse et pêche en Haute-Auvergne au XIV<sup>e</sup> siècle*, « Revue historique du droit français et étranger » (1939), p. 260.

25 P. Charbonnier, *La chasse en Auvergne d'après les lettres de rémission*, « Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne » XCIII (1987) 692/3, p. 257.

Cependant, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, on le voit, la chasse rentre dans le domaine de la restauration de l'autorité seigneuriale et de l'affirmation de celle du roi dans le royaume, puisqu'en 1402, Charles VI édite un règlement général pour les eaux et forêts. Même si ce règlement concerne les forêts royales et ne touche pas les forêts seigneuriales, le conflit local est une opportunité pour le roi d'imposer son modèle de juridiction. D'une manière générale, la référence à une coutume ancienne n'est plus considérée au XV<sup>e</sup> siècle comme la preuve d'un droit antérieur aux droits seigneuriaux mais comme un privilège révocable à tout instant<sup>26</sup>, la chasse apparaissant d'ailleurs comme une prérogative de la noblesse. Les habitants tentent donc de protester contre cette intrusion du droit royal qui va à l'encontre de leurs droits péniblement acquis par la résistance passive. En 1522, les luminiers de Dienne font une requête auprès du tribunal en arguant qu'ils n'ont pas à respecter les ordonnances royales qui interdisent la chasse sous peine d'amende, puisqu'ils peuvent justifier leurs privilèges anciens en cette matière<sup>27</sup>. Font-ils référence à l'accord de 1408 dont ils auraient conservé une copie dans les archives de la communauté ?

L'absence de charte de coutume est donc un facteur de conflit et de contestation. Alors que le passage par la mise par écrit fige les relations entre seigneurs et paysans, la coutume, elle, peut évoluer à la marge. C'est un instrument qui permet de renégocier sans cesse le compromis local et les relations de pouvoir. Les services exceptionnels, comme les corvées de guet, ou bien les modifications de l'équilibre agraire sont contestés car sont considérés comme une violation de la coutume, ou du moins, comme l'a fait remarquer Yves-Marie Bercé, de la représentation que les paysans s'en étaient faite<sup>28</sup>. Ces conflits naissent d'une confrontation entre deux représentations incompatibles de l'équilibre seigneurial. Ils s'exacerbent durant la période de reprise de la seigneurie après la guerre de Cent Ans, avec la rénovation de l'autorité seigneuriale et des systèmes féodaux-seigneuriaux de domination sociale<sup>29</sup>.

## RÉSOUTRE LE CONFLIT : DE LA VIOLENCE À LA RÉOLUTION ADMINISTRATIVE

### *La violence comme étape dans la résolution du conflit*

La violence correspond à première phase qui permet à la communauté d'exprimer ses revendications et d'entamer le rapport de force. Pour Fabrice Mouthon, le passage par la violence permet de répondre à trois objectifs : l'affirmation publique des droits de la communauté, le renforcement des solidarités communautaires et le déclenchement de négociations ou

26 L.-J. Borg, J.-P. Mugg, *La chasse au Moyen Âge*, Paris 2008, p. 22.

27 AD 15 16 B 484.

28 Y.-M. Bercé, *Conclusion...*, p. 199-209.

29 G. Brunel, S. Brunet, *Introduction*, dans : *Les luttes anti-seigneuriales...*, p. 7-18.

d'interventions extérieures<sup>30</sup>. Nous n'avons que très peu d'exemples de violence physique directe en dehors des événements militaires liés à la guerre de Cent Ans, et pas d'exemple de violence exercée par la communauté ou envers la communauté. Néanmoins, les pièces de procès ou registres d'audiences sont remplis de témoignages de violence symbolique. Grâce à ses sergents, le seigneur a le pouvoir de contraindre les habitants à respecter les ordonnances ou la coutume. Ainsi, en 1474, Louis XI autorise le seigneur de Dienne à « faire contraindre par ses officiers selon la teneur desdites ordonnances et ainsi que len a acoustumé contraindre les autres habitans audit mandement quant ilz sont contredisans ou defaillants de faire ledit guet et garde ». En 1534, le seigneur fait saisir les fromages des habitants afin de compenser une taxe qu'il estime non payée. Ses sergents, Jean Savy dit Titayne et Charles Dupuy (armé d'une épée) se rendent dans la montagne, enfoncent les portes des cabanes et prennent de force les fromages<sup>31</sup>. Dans les dépositions, les habitants mentionnent aussi de nombreuses insultes à leur égard, et notamment des blasphèmes et injures envers Dieu proférés par le sergent. De même, face à un tenancier qui refuse de payer cette taxe injuste et illégitime, le seigneur réplique : « Vous avez manti et, si ne vous ostais de là, je vous donnerays troys soufflectz et les fromaiges ne m'eschapperont pas, que je me paye de la forme [tome de fromage] de chacun »<sup>32</sup>.

En retour, les habitants peuvent aussi utiliser la force brute pour lutter contre les exactions du seigneur. En 1428, Le sergent Guillaume d'Autrac saisit le cellier de Jean Pogol et le ferme avec des fils de scellés en raison des frais de justice et amendes non payés par celui-ci. Jean Pogol frappe le sergent avec un bâton et le menace d'une pierre. Il le traite de « méchant bâtard, voleur et pilleur » et il est ensuite arrêté au château de Dienne et condamné à payer une amende, mais il riposte en demandant à voir le registre des exploits (« rolle ») du seigneur en affirmant qu'il avait bien payé les frais de justice en question<sup>33</sup>. Cette forme de résistance passant par la violence reste extrêmement limitée et peu efficace car elle se traduit souvent par une condamnation au tribunal seigneurial. Cet exemple montre que le recours à la voie légitime (utilisation des registres comme preuve) suit souvent le recours initial à la violence.

30 F. Mouthon, op. cit.

31 Cité par L. Bouyssou, *Les montagnes cantaliennes du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, « Revue de la Haute-Auvergne » XLII (1972), p. 159.

32 AD15 1 E 771, document transcrit et étudié par G. Fournier, P.-F. Fournier, *La vie pastorale dans les montagnes du centre de la France : recherches historiques et archéologiques*, Clermont-Ferrand 1983, p. 310-314.

33 AD15 16 B 469/2 transcrit par P. Olivier, *Le registre des audiences et des sentences de la justice de Dienne (Cantal), 1425-1432*, « Travaux de linguistique et de philologie » XXXVIII (2000).

### *L'élaboration de stratégies de défense*

Le moyen le plus efficace pour les habitants d'obtenir le respect d'un droit est de faire de la résistance passive. Leur objectif est de faire évoluer la coutume à la marge en entérinant un droit par la répétition. Il s'agit donc de créer une jurisprudence qui leur serait favorable. Ils usent d'armes propres à la communauté, ce que James Scott a appelé les « armes du faible »<sup>34</sup>. Ces pratiques utilisent par exemple les contradictions du discours dominant<sup>35</sup> et notamment celles qui découlent de la coexistence dans la région de la coutume et du droit écrit. En effet, la Haute-Auvergne est partagée entre pays de droit oral et pays de droit écrit. Bien que Dienne se trouve en territoire de droit écrit, la coutume demeure très présente<sup>36</sup>. Alors que le seigneur fait le plus souvent référence à la coutume et au droit féodal, les habitants usent du droit écrit et élaborent des stratégies juridiques de défense. En 1397, ils justifient leur droit de chasser dans les forêts seigneuriales par le fait que Dienne est régie par le droit écrit et que les animaux sont des *res nullius* qui appartiennent à ceux qui les trouvent. En retour, le seigneur prétend que la coutume des montagnes d'Auvergne fait de toutes les épaves du domaine des biens seigneuriaux. L'accord signé par les deux parties est à l'avantage des tenanciers, qui peuvent librement chasser même si les meilleures pièces reviennent au seigneur<sup>37</sup>. On le voit, ce mélange entre coutume et droit écrit est une source de conflit potentiel et un outil stratégique. Les habitants ne sont nullement dépassés par cette complexité et savent conduire des raisonnements basés sur une connaissance précise du droit. Il faut alors souligner le rôle des professionnels de l'écrit et de ces hommes passés par l'université qui appartiennent eux aussi à la communauté.

### *Du tribunal seigneurial à la cour royale d'appel*

Le tribunal seigneurial de Dienne est un organe actif, en charge de la haute, moyenne et basse justice, et dont les archives ont été particulièrement bien conservées. Nous avons ainsi à notre disposition un corpus d'une trentaine de registres et d'épaves de registres pour une période comprise entre 1397 et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Les registres du Moyen Âge sont pour les plus anciens en latin,

---

34 J. Scott, *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, Yale 1985.

35 P. Freedman, *Images of the Medieval Peasant*, Stanford (1999) cité par H. Herrero, *Les luttes anti-seigneuriales dans le royaume de Castille à la fin du Moyen Âge : nouvelles perspectives*, dans : *Les luttes anti-seigneuriales...*, p. 93-109.

36 J. Hilaire a notamment montré comment ces zones de « frontières » sont plus des marches qu'une démarcation nette. L'utilisation de tel ou tel droit est un moyen stratégique d'arriver à ses fins : « La détermination des usages du lieu demeurerait alors l'objet d'un débat sans base assurée le plus souvent, rebondissant constamment au gré des intérêts en présence. » dans J. Hilaire, *La vie du droit...*, Paris 1994, p. 170.

37 A. Garrigoux, op. cit., p. 260.

puis en vieil auvergnat et enfin en moyen français mais toujours avec des termes de vocabulaire en vernaculaire. Le registre d'audiences de 1425-1432 a été transcrit, étudié et publié par le linguiste Philippe Olivier<sup>38</sup>. Nous avons par ailleurs dépouillé intégralement le registre de 1496-1497<sup>39</sup> qui n'est malheureusement pas complet, ainsi que l'épave d'un registre de 1521<sup>40</sup>. En 1496, le tribunal est présidé par Bertrand Faydin, bailli de Dienne et procureur de la cour, Jean Chalmeil, notaire, et parfois Pierre Maurand, qualifié tour à tour de « messire » et « sage homme ». Il faut remarquer que d'une manière générale, ces professionnels de l'écrit sont bien formés : Bertrand Faydin (1496 et 1513), Jacques Sistrières (1513) et Jean Chastel (1528) sont bacheliers en droit. Claude Gauvard et Pierre Charbonnier ont fait le même constat sur les juges de villages, généralement licenciés en droit<sup>41</sup>.

À la suite de la plainte d'un habitant, le bailli et ses adjudants mènent l'enquête en interrogeant les témoins dont la déposition est intégralement transcrite dans le registre de 1496. On y compte 36 enregistrements de novembre 1496 à juin 1497. Quinze des plaintes concernent de banales affaires de vols, insultes ou bagarres ; neuf ont trait à la gestion des espaces communs. Ainsi, il est courant de lire une procédure concernant un individu qui a grignoté sur le couderc (place commune) ou le chemin public pour étendre son pré ou son champ. Trois sont indéterminées, en raison d'un blanc ou d'une difficulté à comprendre l'affaire en question. Enfin, une plainte porte sur le non-paiement du cens de la montagne du Limon et relate la saisie des troupeaux et fromages des habitants par le sergent du seigneur de Dienne. Dans le registre de 1428, le « bayle » de Dienne, Jean Brunencho est assisté d'un lieutenant, Guillaume Colomp, qui mène l'enquête sur le terrain. Dans ce texte en langue d'Oc, le seigneur est parallèlement assisté d'un « sénéchal », lui-même secondé par des « gens ».

Ce tribunal a donc deux fonctions. La première est de réguler les relations entre les habitants car les conflits et violences « horizontales » sont nombreux et réguliers dans les villages. Hommes et femmes se battent, s'insultent ou se volent leurs biens. Les témoins rapportent que certaines bagarres conduisent à des effusions de sang. Le passage au tribunal permet donc d'éviter les représailles par l'établissement d'un compromis financier ou bien de réparer l'honneur de tel villageois ou villageoise traité de « larron », « bâtard » ou de « paillarde ». Cependant, le passage par le tribunal ne semble pas concerner l'ensemble de la communauté : une quinzaine

---

38 AD15 16 B 469/2 transcrit par P. Olivier, op. cit., mais selon une perspective d'étude de la langue et non d'historien.

39 AD15 16 B 477.

40 AD15 16 B 484.

41 C. Gauvard, *Conclusion* et P. Charbonnier, *La paix au village, les justices seigneuriales rurales au XV<sup>e</sup> siècle*, dans : *Le règlement des conflits au Moyen Âge...*, p. 369-391 et 281-303.

de familles semble avoir le monopole de la justice, dans une seigneurie peuplée d'un millier de personnes à la fin du Moyen Âge. Les Chalmeils, tour à tour prêtres, notaires ou propriétaires, sont très présents en tant que témoins, juges ou parties. On retrouve d'autres familles : les Maurand, Roux, Maury, Cuzol, Mages, que l'on rencontre également dans le terrier de Diene de 1551<sup>42</sup>. Certains d'entre eux sont des propriétaires terriens importants, notamment de portions de *montagne*, ce qui suppose qu'ils sont les plus à même de payer une action en justice mais sont aussi les plus susceptibles d'avoir des biens à défendre. D'ailleurs, ces actions de justice peuvent coûter cher : Jean Pogol voit son cellier mis sous scellé ; dans une autre affaire, Guillaume d'Autrac prend tous les biens de messire Pierre Charbonnel par ordre écrit du juge et les donne en gérance à Hugo Charbonnel<sup>43</sup>.

En outre, le tribunal sert d'outil de coercition contre les habitants lorsque le seigneur décide qu'ils ont outrepassé leurs droits. En 1496, Le seigneur a ainsi à sa disposition trois sergents (Antoine Vigier, Pierre Hugo et Jean Charbonnel) qui peuvent contraindre les habitants en dressant un exploit ou bien en les assignant à comparaître au tribunal. Dans l'affaire de la montagne du Limon, ils sont envoyés saisir tous les biens des propriétaires. Le sergent se situe dans un entre-deux, puisqu'il est à la fois issu de la communauté, et en tant qu'agent du seigneur, amené à agir contre elle dans ce genre d'occasions. En 1496, le seigneur s'oppose à la création illégale d'une « teuleyre » (tuilerie) par un prêtre de Bredons, Jean Chambon, et deux maçons de la ville de Murat, Jean Roux et Guillaume Roux. Plus significativement, il lance une procédure contre les hommes qui ont détruit le vieux pont de Colonghes pour en construire un nouveau plus haut. Il semble que cela touche à des questions de péage, puisque le seigneur fait mention des « marchandises et marchands » qui passent sur ce pont<sup>44</sup>. On le voit, le tribunal permet de lutter contre la résistance larvée des communautés villageoises qui tentent de contourner les interdictions seigneuriales. La procédure de justice permet de déterminer qui est à l'origine du fait grâce aux dépositions sous serment et est donc dans ce cas un outil de coercition.

Le passage par le tribunal seigneurial ou royal rend possible la transition d'une phase de résistance parfois violente à une phase de réclamations légitimes et normalisées passant par la voie du droit. Ces réclamations permettent alors aux paysans de réduire la pression seigneuriale, qui ne fait que grandir en raison du poids de la concurrence et de la spéculation économique dans les *montagnes*.

---

42 AD15 1 E 699.

43 AD15 16 B 469/2, transcrit par P. Olivier, op. cit.

44 Il y a sûrement ici une référence au trafic de marchandises en direction des villes de Murat ou de Saint-Flour.

## LE CONFLIT COMME MODALITÉ DU « DROIT AUX MONTAGNES »

*Les montagnes, sources de conflits*

Les conflits touchant à la question de l'exploitation des montagnes sont fortement liés à la mise en place d'un système productif spéculatif dans la région. Les montagnes sont l'objet de fortes convoitises, car leurs pâturages riches et bien arrosés permettent de nourrir les troupeaux pendant la saison chaude. Ce sont aussi des outils économiques rendant possible l'enrichissement, car les *montagnes* sont louées à des entrepreneurs locaux ou étrangers à très bon prix. Alors que Guy Bois rappelle que les seigneurs dépendent normalement de la rente et que les dominants sont habituellement extérieurs au système productif<sup>45</sup>, ici les seigneurs de Dienne se trouvent au cœur des enjeux économiques et s'insèrent dans cette économie de marché. Ils achètent, vendent et acensent, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, des rentes sur des pâturages à d'autres petits nobles ou notables, bourgeois et marchands<sup>46</sup>. Les seigneurs de Dienne sont donc des entrepreneurs ruraux qui contournent la crise des revenus féodaux en investissant dans un secteur lucratif. On observe dans la région, à la fin du Moyen Âge, une tendance générale à la dépossession des *montagnes* seigneuriales au profit des non-nobles<sup>47</sup>. Néanmoins, l'exemple des seigneurs de Dienne invite à nuancer largement cette idée car leur statut de seigneur et leurs droits seigneuriaux sur l'espace leur permettent de tirer parti de la situation et de se constituer un patrimoine non négligeable dans la montagne. Lors de l'affaire de 1534, le seigneur exige ainsi que les tenanciers lui paient un droit de « gast », c'est-à-dire une taxe en fromage à chaque fois qu'ils traversent les pâturages du seigneur en se rendant sur leur montagne<sup>48</sup>. La rénovation seigneuriale passe donc aussi par la rénovation des anciens droits seigneuriaux adaptés à ce nouveau contexte économique.

De fait, les conflits sont liés à cette tension dans l'exploitation de la montagne, entre des petits propriétaires, qui possèdent seulement quelques têtes d'herbage, et le seigneur qui a pour but de se constituer une vaste réserve

---

45 G. Bois, *op. cit.*, p. 193.

46 AD15 1 E 784 : Achat d'une rente de 70 sous tournois sur les montagnes du Limon, Feydinie, Ratonnières et Peyregary (1290) ; investition en faveur d'Astorg Sarrazin et Géraud Charrières de la montagne de Ratonnières contre un cens de vingt deniers d'or (1413) ; acensement de la montagne de Ratonnières à un chirurgien de Murat (1470) ; vente à un bourgeois et marchand de Saint-Flour pour 20 livres tournois équivalent à 20 sous de cens annuel (1476) ; revente au seigneur de Dienne d'une rente de 4 livres sur la montagne de Peyregary (1492) ; vente d'une rente de 15 livres sur la montagne de la Feydinie à un marchand de Murat pour 300 écus (1492) ; etc.

AD15 1 E 708, cité par L. Bouyssou, *op. cit.* : « les montagnes que mondit seigneur les ascence par sa main tous les ans » (1500-1519).

47 L. Bouyssou, *op. cit.*, p. 152.

48 AD15 1 E 771.

qu'il peut réduire ou augmenter en fonction de la conjoncture. Dans le cadre d'une économie de marché où les habitants se sont déjà vus dépossédés d'une partie de leurs pâturages communs transformés en *montagnes*, les abus seigneuriaux sont d'autant moins tolérés. La privatisation progressive des pâturages communs a bouleversé les équilibres anciens. Les habitants, du moins les notables et propriétaires aisés, ont donc dû s'adapter au système et s'y intégrer, ce qui rend tout empiètement seigneurial impossible à accepter.

*Affirmer ses droits sur la montagne : le recours au roi*

Les hommes du seigneur obtiennent parfois raison. Si nous n'avons pas accès aux verdicts, certaines affaires passent en appel devant la cour royale, signe soit d'un résultat en défaveur du seigneur, soit du non-respect de ce verdict par les habitants. En septembre 1497, le seigneur de Dienne demande à son sergent Pierre Hugo de se rendre sur la *montagne* du Limon pour dresser un exploit et saisir tout le bétail (vaches, bœufs et pourceaux), fromage et beurre appartenant aux co-herbassiers propriétaires. Il demande aux vachers, notamment Pierre Vernha, de transmettre l'information aux propriétaires absents. Pierre Bressoles est accusé de ne pas avoir payé le cens au seigneur et de n'avoir pas demandé l'autorisation pour emmener ses vaches grasses et bourrets<sup>49</sup> dans la montagne. Cet épisode se reproduit à l'identique dans l'affaire déjà citée de 1534, lorsque Jean de Dienne prélève son impôt directement à la source en dérobant chez les habitants de Nozières leurs fromages pour les emmener dans son château. Cette nouvelle enquête est cette fois conduite par Bernard Beude, greffier de la cour du bailliage des Montagnes d'Auvergne au nom du roi, à la demande des habitants de Dienne.

Les témoins sont nombreux à faire une déposition très détaillée des diverses exactions commises par le seigneur de Dienne à propos de corvées jugées illégitimes et de la taxe en fromage sur le droit de « marchage » et de « gast »<sup>50</sup>. Ici, le tribunal royal du bailliage est un arbitre dans les conflits concernant les droits sur la *montagne*. La gravité de la situation dépasse largement les compétences du tribunal seigneurial local, dont la neutralité peut être remise en question puisque ses agents sont à la fois juges et parties dans cette situation. De plus, dans les représentations des paysans, le roi apparaît comme un garant auquel on peut faire appel contre le seigneur<sup>51</sup>. Nous ne connaissons pas le verdict de cette enquête, mais la plupart des arbitrages connus par les sources révèlent le soutien du roi au seigneur de Dienne, qui

---

49 Un bourret est un veau d'un an emmené avec sa mère sur la montagne.

50 AD15 1 E 771, document transcrit et étudié par G. Fournier, P.-F. Fournier, op. cit., p. 310-314.

51 R. Faith, *The peasant land market in medieval England*, London 1981.

demeure un allié puissant dans la région ; il en est ainsi en 1408<sup>52</sup> ou encore en 1474<sup>53</sup>. Une enquête tout à fait similaire conduite dans la paroisse voisine de Cheylade au XVIII<sup>e</sup> siècle tranche en faveur du seigneur de Dienne et oblige les habitants à payer une compensation en fromage<sup>54</sup>.

Avec ces mutations économiques importantes, les habitants comprennent que la coutume est dépassée par ce phénomène spéculatif. Ils sont contraints d'utiliser l'écrit, sous la forme de chartes ou d'actions juridiques, dont la force probatoire est plus adaptée pour garantir les droits de l'individu et de la communauté sur les *montagnes*.

## CONCLUSION

Le cas de Dienne nous a paru particulièrement intéressant car il met en lumière la dimension politique de la vie au village dans un contexte de moyenne montagne. Par le conflit, les habitants tentent d'obtenir des franchises afin de contourner le refus seigneurial d'accorder une charte. Le conflit est donc un outil pour défendre le « droit aux montagnes », c'est-à-dire le droit pour les habitants de jouir de ces espaces autrefois communs et devenus, à la fin du Moyen âge, l'objet de spéculations et de privatisations.

L'exemple de Dienne participe à l'histoire des formes tardives de la seigneurie médiévale. Après les « crises » du XIV<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Dienne tentent de reconstituer le cadre de leur autorité selon un modèle féodal en partie fantasmé. À l'instar de la restauration seigneuriale bien connue pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, celle des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles passe par une rénovation de la légitimité du pouvoir seigneurial, un retour aux corvées et à l'augmentation des redevances ainsi que par une dimension économique et spéculative accrue qui retourne le rapport de force en faveur du seigneur.

La volonté du seigneur de ne pas mettre par écrit les privilèges de la communauté est un exemple de cette restauration de l'autorité, qui passe par la rénovation des outils de domination. En retour, pour maintenir leurs droits dans un contexte économique défavorable à la petite paysannerie, les habitants sont contraints de provoquer le conflit. Violence et procédures juridiques deviennent alors des outils pour forcer le seigneur à reconnaître ces droits et à les mettre par écrit, soit par l'intermédiaire d'un acte, soit par un arbitrage de justice seigneuriale ou royale. La reconnaissance de l'existence de la communauté se traduit par la mise en procès des exactions seigneuriales. Le conflit perd alors de sa dimension ponctuelle et prend la forme d'un véritable élément de la « politique au village », avec ses acteurs

---

52 AD15 1 E 768.

53 AD15 1 E 772.

54 AD15 1 E 771 (1760).

récurrents et ses médiateurs : des hommes à la frontière entre communauté et seigneurie, à la fois issus du village et au service du seigneur, formés au droit et habitués de la coutume, qui contribuent à instaurer un équilibre des forces.

#### ABSTRACT

**“Rénovation seigneuriale” and affirmation of the rights of the community in Dienne (Cantal): Conflicts and violence in a mid-mountain seigneurie at the end of the Middle Ages (14<sup>th</sup>-16<sup>th</sup> century)**

The article describes the structural opposition between the village community and the lord of Dienne (Auvergne, France) at the end of the Middle Ages. This opposition reflects both the use of custom by the lord as part of a local renewal of his power, and the use of written law and jurisprudence by the inhabitants who were deprived of any charter of franchise. Conflicts and violence are ways for the community to gain recognition and impose its “right to the mountains”, i.e., its rights of use and access to the high pastures. From the 13<sup>th</sup> century, these were controlled by the lord and forcibly integrated into an economic policy that forms the basis of his feudal renovation enterprise.

**Keywords:** Feudal renewal, mountains, feudal justice, charter of franchise, village communities

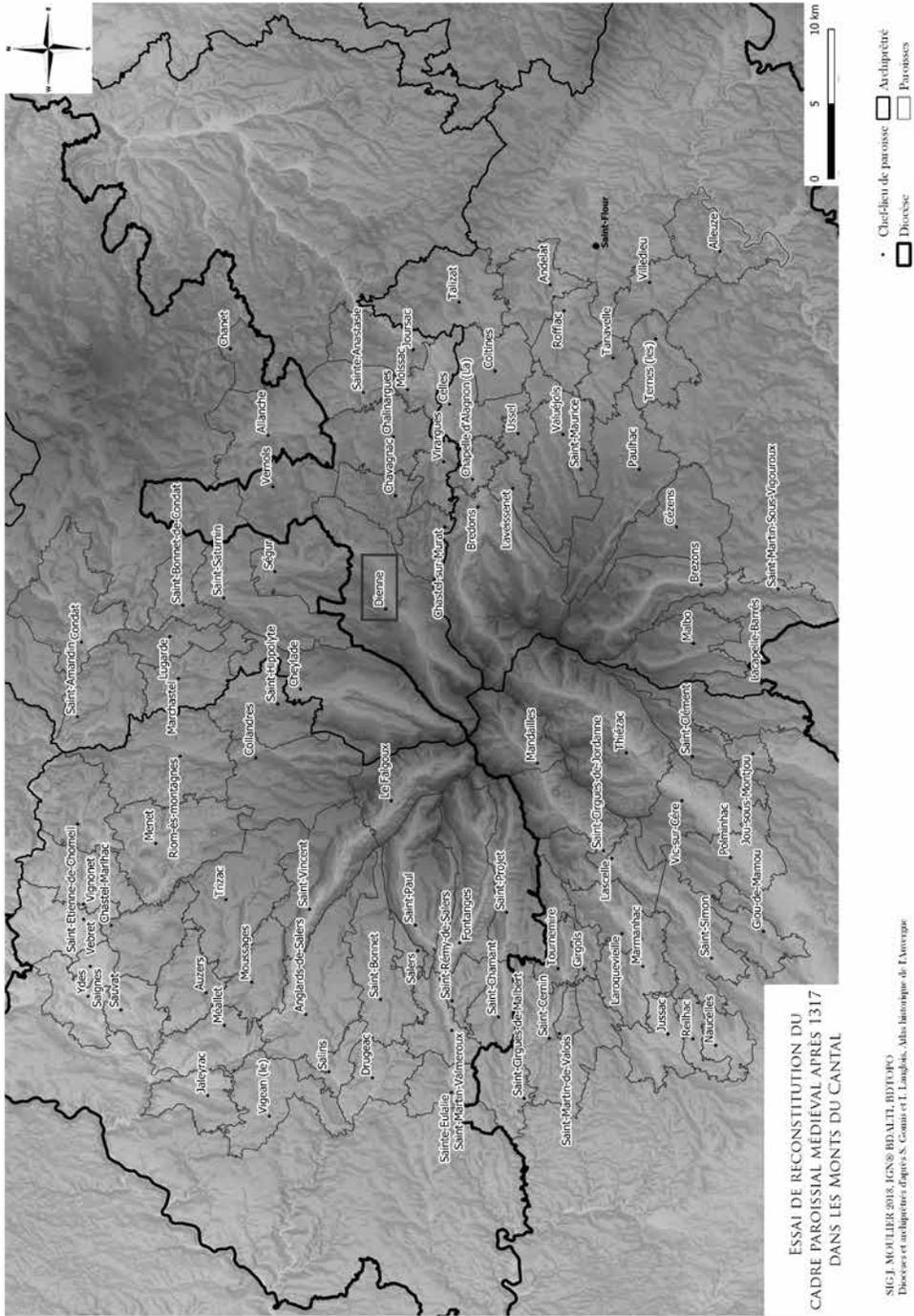


Illustration 1 : Essai de reconstitution du cadre paroissial médiéval après 1317 dans les Monts du Cantal.



## AUTHORS

MACIEJ BADOWICZ

<https://orcid.org/0000-0003-3485-9991>

University of Gdańsk

E-mail: [maciej.badowicz@gmail.com](mailto:maciej.badowicz@gmail.com)

TOMASZ DALEWSKI

<https://orcid.org/0000-0002-4106-0582>

Université Jean Moulin Lyon 3, University of Warsaw

E-mail: [tomasz.dalewski@univ-lyon3.fr](mailto:tomasz.dalewski@univ-lyon3.fr)

PAWEŁ DERECKI

<https://orcid.org/0000-0002-6757-0302>

Center of Historical Research Foundation

E-mail: [p.derecki78@gmail.com](mailto:p.derecki78@gmail.com)

ALICJA DOBROSIELSKA

<https://orcid.org/0000-0002-6867-8550>

Scientific Society Pruthenia

E-mail: [dobrosielska.alicja@gmail.com](mailto:dobrosielska.alicja@gmail.com)

MICHAŁ DUDZIŃSKI

[orcid.org/0000-0003-2192-933X](https://orcid.org/0000-0003-2192-933X)

University of Wrocław

E-mail: [michael5-89-19@o2.pl](mailto:michael5-89-19@o2.pl)

WOJCIECH FILIPOWIAK

<https://orcid.org/0000-0002-1646-2969>

Institute of Archaeology and Ethnology of the Polish Academy  
of Sciences

E-mail: [w.filipowiak@iaepan.szczecin.pl](mailto:w.filipowiak@iaepan.szczecin.pl)

GUILLERMO GARCÍA-CONTRERAS RUIZ

<https://orcid.org/0000-0002-0655-7067>

University of Granada

E-mail: [garciaccontreras@ugr.es](mailto:garciaccontreras@ugr.es)

MATEUSZ GOLIŃSKI

<https://orcid.org/0000-0002-7955-8781>

University of Wrocław

E-mail: [mateusz.golinski@uwr.edu.pl](mailto:mateusz.golinski@uwr.edu.pl)

DARIUS VON GÜTTNER-SPORZYŃSKI

<https://orcid.org/0000-0002-1342-8167>

University of Melbourne

E-mail: [von@unimelb.edu.au](mailto:von@unimelb.edu.au)

KRYSZYNA JAROSŁAWSKA

<https://orcid.org/0000-0002-3646-3408>

University of Warsaw

E-mail: [km.jaroslawska@uw.edu.pl](mailto:km.jaroslawska@uw.edu.pl)

MARCIN KURDYKA

<https://orcid.org/0000-0003-3975-9834>

Université Savoie-Mont-Blanc, University of Warsaw

E-mail: [mkurdyka@gmail.com](mailto:mkurdyka@gmail.com)

CRISTINA MARTÍNEZ ÁLVAREZ

<https://orcid.org/0000-0002-6856-7754>

Doctoral School "Anthropos", Institute of Archaeology

and Ethnology of the Polish Academy of Sciences

E-mail: [cmartinezalvarez@ugr.es](mailto:cmartinezalvarez@ugr.es)

JOSÉPHINE MOULIER

<https://orcid.org/0000-0001-7434-121X>

Université Clermont-Auvergne, Université Jean Moulin Lyon 3

E-mail: [josephinemoulier@gmail.com](mailto:josephinemoulier@gmail.com)

GRZEGORZ MYŚLIWSKI

<https://orcid.org/0000-0002-8292-5474>

University of Warsaw

E-mail: [g.mysliwski@uw.edu.pl](mailto:g.mysliwski@uw.edu.pl)

ALEKSANDER PAROŃ

<https://orcid.org/0000-0002-8850-9834>

Institute of Archaeology and Ethnology of the Polish Academy  
of Sciences

E-mail: [par@arch.pan.wroc.pl](mailto:par@arch.pan.wroc.pl)

TOMASZ PELECH

<https://orcid.org/0000-0002-3722-568X>  
University of Warsaw  
E-mail: t.pelech@uw.edu.pl

PIOTR PIĘTKOWSKI

<https://orcid.org/0000-0002-9960-7173>  
University of Wrocław  
E-mail: piotr.pietkowski@gmail.com

ANDRZEJ PLESZCZYŃSKI

<https://orcid.org/0000-0003-4830-5201>  
Maria Curie-Skłodowska University  
E-mail: andrzej.pleszczynski@mail.umcs.pl

MARIAN REBKOWSKI

Institute of Archaeology and Ethnology of the Polish Academy  
of Sciences  
<https://orcid.org/0000-0001-9585-7688>  
E-mail: m.rebkowski@iaepan.szczecin.pl

STANISŁAW ROSIK

<https://orcid.org/0000-0002-6051-0788>  
University of Wrocław  
E-mail: stanislaw.rosik@uwr.edu.pl

MAREK SMOLIŃSKI

<https://orcid.org/0000-0003-1231-6531>  
University of Gdańsk  
E-mail: marek.smolinski@ug.edu.pl

MICHAŁ TOMASZEK

<https://orcid.org/0000-0001-5078-8068>  
Maria Curie-Skłodowska University  
E-mail: michal.tomaszek@mail.umcs.pl

CLAIRE WEEDA

<https://orcid.org/0000-0002-8075-2338>  
Leiden University  
E-mail: c.v.weeda@hum.leidenuniv.nl



## CONTENTS

I. Narrations of Violence.....	5
Aleksander Paroń	
“War is part of their nature”: nomadic violence in Byzantine texts of the 10 <sup>th</sup> to 12 <sup>th</sup> century – a tool of identity and... policy-making .....	5
Tomasz Pełech	
From a house of the devil to God’s temple – “abrenuntiatio diaboli” and “confessio fidei” in the narrative about the foundation of the bishopric of Albara during the First Crusade in the <i>Gesta     Francorum</i> and the <i>Historia de Hierosolymitano Itinere</i> .....	33
Stanisław Rosik .....	55
<i>Cidini</i> 972. Thietmar’s account of margrave Hodo’s raid into Mieszko I’s country and the »Battle of Cedynia«.....	55
Darius von Güttner-Sporzyński	
The <i>Chronica Polonorum</i> by Bishop Vincentius of Cracow. Preliminary remarks about its historical context, violence and its use ...	79
Marek Smoliński	
The Gdańsk Massacre in the Medieval Historical Narrative .....	91
Joséphine Moulier	
“Rénovation seigneuriale” and affirmation of the rights of the community in Dienne (Cantal): Conflicts and violence in a mid- mountain seigneury at the end of the Middle Ages (14 <sup>th</sup> -16 <sup>th</sup> century)...	129
II. Current Research .....	147
Marian Rębkowski, Cristina Martínez Álvarez, Guillermo García-Contreras Ruiz, Wojciech Filipowiak	
Archaeological research on Madīnat Ilbīra – an Umayyad town in al-Andalus. Course and Problems .....	147
Tomasz Dalewski	
Kings among kinglets? Carolingian dynastic identity at the dawn of the post-Carolingian age .....	173

Michał Tomaszek	
The History of Poland from the 10 <sup>th</sup> to 13 <sup>th</sup> Centuries as Presented in Contemporary German Medieval Studies: Methods of Accounting Traditional and New Interpretative Approaches .....	193
Marcin Kurdyka	
Identifying and defining a Slavic world in Polish, Czech and Ruthenian historiography (12 <sup>th</sup> -14 <sup>th</sup> century) .....	251
Claire Weeda	
Able Bodies: The Organisation of Labour and Health, 1300-1600: A Research Agenda .....	271
Mateusz Goliński	
Cities in the face of disasters to Jewish communities – a draft of the problem in the late Middle Ages .....	293
III. In Memoriam .....	329
Professor Henryk Samsonowicz (1930-2021) .....	329
IV. Book Notices .....	335
Authors .....	375
Contents .....	379

[www.qman.com.pl](http://www.qman.com.pl)

ISSN 1427-4418